

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL du 23 mai 2019

### Liste d'émargement

Monsieur JALADEAU Gilbert, Monsieur DELIQUET Fernand, Madame SENNAVOINE GIRAUD Martine, Madame ASTRUC Danielle, Monsieur QUERAUX Christophe, Monsieur PRIOU Paul, Monsieur TREMOUILHE Michel, Madame GUILLOT Chantal, Madame HAUSAMMANN Monique, Monsieur LECAMP Pascal, Madame DUMAS Sylvie, Monsieur GENTILS Jean-Paul, Monsieur BLANC Raymond, Madame PROVOST Dany, Madame BONNEAU Nadine

### Excusés avec pouvoir :

Madame FRANÇOIS Christiane a donné pouvoir à Monsieur TREMOUILHE Michel  
Madame PERNES Corrine a donné pouvoir à Madame HAUSAMMANN Monique  
Monsieur RODIER Hervé a donné pouvoir à Madame SENNAVOINE GIRAUD Martine  
Madame DE RUFFRAY Frédérique a donné pouvoir à Madame ASTRUC Danielle  
Monsieur FERRIER Philippe a donné pouvoir à Monsieur DELIQUET Fernand  
Madame BARRET MOINET Maryline a donné pouvoir à Monsieur JALADEAU Gilbert  
Monsieur SENTIS Jérôme a donné pouvoir à Monsieur PRIOU Paul

### Excusé :

Monsieur TROUVÉ Jean-Claude

Secrétaire de séance : Madame GUILLOT Chantal

### Approbation des délibérations du Conseil Municipal du 15 avril 2019 :

### Proposition d'une nouvelle délibération :

N° 8 / NOMINATION D'UN COORDONATEUR COMMUNAL ET DE SUPPLEANTS POUR L'ENQUETE DE RECENSEMENT (obligation avant le 15 juin)

N°9 / Renouvellement de la convention ACTISTART

### DÉSIGNATION DES JURÉS D'ASSISES

## DÉLIBÉRATIONS :

### 1 / PÔLE SANTÉ DU VIEUX CHÂTEAU : LOCATION D'UN BUREAU DE 13.00 m<sup>2</sup>

Une extension du Pôle Santé du Vieux Château est en préparation. La livraison des espaces de consultation est prévue pour février-mars 2020.

Considérant deux nouvelles demandes en sophrologie et en naturopathie ainsi que l'échéance des travaux, la décision a été prise d'aménager l'ancienne cuisine de l'appartement, située au rez de chaussée du 11 Ter Boulevard CARNOT en bureau.

Ce nouvel espace de 13.0 m<sup>2</sup> sera disponible à la location, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2019

Pour apporter de la souplesse à la gestion, Il est proposé 2 formules de location :

1. Location mensuelle pour un praticien : 300 € charges comprises
2. Location mensuelle à la journée : 60 € charges comprises par praticien

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- Autorise le maire à signer les baux de location

**Votants : 20**

**Pour : 20**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

**Arrivée de Mme Sylvie DUMAS et de Mr Pascal LECAMP.**

## **2 / IMMEUBLE ESPACE MITTERRAND : CONVENTION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE**

L'immeuble de l'Espace Mitterrand situé 1 Rue du pont des Barres abrite actuellement l'office de Tourisme jusqu'à la fin du deuxième semestre 2019.

L'environnement de cet édifice, sa situation en bord de Charente, en centre-bourg et son caractère patrimonial vont nécessiter toute notre attention pour sa restructuration et sa transformation.

Dans un premier temps, les travaux liés à l'accessibilité avec la mise en place d'un ascenseur pour desservir les deux étages ont été évalués.

Dans un deuxième temps, la rencontre avec l'Architecte des Bâtiments de France a permis d'explorer les différentes possibilités d'extension du rez de chaussée.

Il reste à définir les différentes approches de projets qui pourraient prendre pied dans ce bâtiment.

La complexité de cette approche nécessite de s'entourer de multiples compétences qui pourraient être mobilisées auprès de l'Agence des Territoires au « pôle architecture bâtiments ».

Un premier contact avec l'Agence des territoires de la Vienne permet de visualiser ce que pourrait être leur mission :

Phase 1 : Analyse des besoins et diagnostic du site (6 jours – 2232 € TTC)

Phase 2 : Proposition de scénarii d'aménagement et de programmation

L'étude comprend la remise d'un rapport et une présentation sous forme de vidéo projection. (6 jours – 2232 € TTC)

Phase 3 : Préparation du plan de financement (2 jours – 744 € TTC)

Soit un total de 5208 € TTC pour la mission, avec une restitution de l'étude prévue à la fin du deuxième semestre.

**Avant de s'engager, le Conseil Municipal souhaite plus d'information sur ce projet.**

## **3 / INDÈMNITE DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE COMMUNALE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune verse une indemnité annuelle à Monsieur le Curé pour le gardiennage de l'Eglise.

Il précise que, par circulaire du Ministère de l'Intérieur n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011, cette indemnité pouvait être revalorisée annuellement au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Considérant que le point d'indice des fonctionnaires n'a pas été revalorisé depuis le 27/02/18,

Le plafond indemnitaire fixé pour 2019 est fixé à 479.86 €.

Considérant que l'indemnité avait été fixée à 265 € pour 2018,

Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'indemnité de 2018 pour 2019, soit 265 €

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- Fixe l'indemnité allouée pour le gardiennage de l'Eglise à 265 €.

**Votants : 22**

**Pour : 22**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

#### **4/ BUDGET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Que par délibération en date du 20 février 2019, il avait été autorisé à effectuer les démarches pour l'acquisition d'une toile du peintre René Fumeron appartenant à la Société HSBC France à Paris au prix de 1 Euro symbolique. Le coût estimé par l'Hôtel des Ventes de Poitiers qui détenait le tableau est estimé entre 800 et 1000 Euros
- Que lors du vote du budget primitif, des crédits avaient été inscrits sur l'opération 110 « Rénovations installations sportives » : montant mentionné en HT au lieu du TTC

Vu tous ces éléments, le Maire propose de modifier le budget comme suit :

##### **INVESTISSEMENT**

###### **Dépenses**

###### Opération d'ordre (CH/041) :

Dépenses

C/2161 Œuvres et objets d'art 1 000 €

Recettes

C/1328 Subvention 1 000 €

###### Opérations réelles

Dépenses

Opération 110 « Rénovations installations sportives

C/2313 Constructions 23 000 €

Recettes (sans affectation)

C/1641 Emprunts en euros 23 000 €

###### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré**

- Accepte les modifications proposées

<b>Votants : 22</b>	<b>Pour : 22</b>	<b>Contre : 00</b>	<b>Abstention : 00</b>
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

#### **5/ CDG de la Vienne : AVENANT À LA CONVENTION DES DOSSIERS CNRACL - AVENANT**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département de la Vienne est habilité à exercer une mission générale en matière de retraite et d'invalidité pour l'ensemble des collectivités et pour l'ensemble des régimes de retraite des agents territoriaux (CNRACL, IRCANCTEC, RAFP).

Celui-ci peut intervenir soit sur la réalisation des dossiers CNRACL, soit uniquement sur le contrôle des dossiers CNRACL. Il précise qu'une convention pour la réalisation des dossiers CNRACL avait déjà été signée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et renouvelée par avenant jusqu'au 31 décembre 2018.

Considérant la complexité des dossiers, le Maire propose au Conseil Municipal la signature d'un nouvel avenant à la convention portant sur la réalisation des dossiers CNRACL pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019. La facturation des services effectués est établie selon un barème arrêté par le Conseil d'Administration annuellement.

###### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention pour la réalisation des dossiers CNRACL pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019

<b>Votants : 22</b>	<b>Pour : 22</b>	<b>Contre : 00</b>	<b>Abstention : 00</b>
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

## **6 / RENOUELEMENT DU CONTRAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un agent contractuel avait été recruté le 1<sup>er</sup> juin 2014 afin d'assurer les fonctions de Directeur Général des Services.

Considérant le travail effectué par cet agent tant au niveau des services de la Mairie qu'au Foyer Logement, le contrat initial avait été renouvelé pour une durée de 2 ans.

VU le décret n° 2016-1798 du 20/12/16 modifiant le décret 87-1009 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

VU le décret n° 2016-1799 du 20/12/2016 portant échelonnement indiciaire des attachés territoriaux,

Ce contrat arrivant à échéance, Monsieur le Maire propose de le renouveler pour la même durée de 2 ans, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2019.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré point par point :**

- Autorise le Maire à renouveler le contrat du Directeur en vertu de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée alinéa 2 sur la base du grade d'Attaché Principal à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 pour une durée de 1 an.

<b>Votants : 22</b>	<b>Pour : 17</b>	<b>Contre : 00</b>	<b>Abstention : 5</b>
---------------------	------------------	--------------------	-----------------------

- Fixe la rémunération sur la base du 9<sup>ème</sup> échelon dudit grade

<b>Votants : 22</b>	<b>Pour : 17</b>	<b>Contre : 1</b>	<b>Abstention : 4</b>
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

- De fixer le régime indemnitaire applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 (IFSE et CIA)

<b>Votants : 22</b>	<b>Pour : 22</b>	<b>Contre : 00</b>	<b>Abstention : 00</b>
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

## **7 / SORÉGIÉS : AVENANT À LA CONVENTION VISION PLUS**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le transfert de compétence opéré par la Commune au profit du Syndicat ENERGIES VIENNE en matière d'éclairage public,

Vu la délibération 2018/32 du 13 décembre 2018 du Comité Syndical du Syndicat ENERGIES VIENNE approuvant la validation de l'avenant à la convention « Vision Plus » actuellement en vigueur avec l'ajout de 2 options (annexe 2 de l'avenant à la convention Vision Plus) :

Option de remplacement standard des lanternes

Option de pose provisoire de lanternes et de mâts

Ainsi que les prix des options (annexe 1 de l'avenant à la convention Visions Plus)

Reprenant également 2 volets ayant fait l'objet de délibérations du Comité Syndical du Syndicat Energies Vienne relatives :

- Au programme de Maîtrise de la Demande en Energies (MDE) et Eclairage Public (délibération 2017/25 du 29 juin 2017)
- Aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE) (délibération 2018/09 du 29 mars 2018),

VU l'avenant à la Convention Vision Plus ne modifiant pas les clauses relatives à la date d'effet et la durée initiale de la convention,

VU la délibération du 18 septembre 2015 autorisant le Maire à signer la Convention Vision Plus conclue avec la société SOREGIES à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

*(SORÉGIES ne gère pas de stocks - La nouvelle convention propose aux collectivités de choisir sur un catalogue les lanternes afin de réduire les délais d'intervention. Si cette option n'est pas utilisée, un éclairage provisoire sera mis en place)*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré**

- Approuve l'avenant à la convention Vision Plus et choisit l'option complémentaire « Remplacement standard des lanternes » reprise dans l'annexe 2
- Autorise la signature par Monsieur le Maire de l'avenant à la Convention Vision Plus.

<b>Votants : 22</b>	<b>Pour : 22</b>	<b>Contre : 00</b>	<b>Abstention : 00</b>
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

**8 / NOMINATION D'UN COORDONATEUR COMMUNAL ET DE SUPPLÉANTS POUR L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement qui auront lieu en 2020.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,  
VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,  
VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation, de la réalisation des enquêtes de recensement ; celui-ci pourra être assisté de deux suppléants
- Dit que ce coordonnateur peut être soit un élu local, soit un agent de la commune
- Dit que si le coordonnateur est un agent communal, il pourra bénéficier d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,
- Dit que si le coordonnateur est un élu, il pourra bénéficier du remboursement de ses frais de mission (réunions ou déplacements hors Civray)

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré**

- Désigne M. TREMOUILHE Michel coordonnateur titulaire assisté de Mme DAIGUEMORTE Marie-Pascale et M. AUDAIRE Cyril, agents communaux.
- Dit que les coordonnateurs seront nommés par arrêté et percevront les indemnités comme indiquées par le Maire

<b>Votants : 22</b>	<b>Pour : 22</b>	<b>Contre : 00</b>	<b>Abstention :</b>
---------------------	------------------	--------------------	---------------------

**9 / CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ACTI'START**

VU la délibération du 12 février 2016 autorisant le Maire à signer une convention d'occupation des locaux au sein de l'espace associatif à l'association ACTI'START à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2018.

Considérant la nécessité de poursuivre cette mise à disposition dans l'attente des travaux de réfection du bâtiment acquis au Département rue du Chemin Vert,

L'association entretient l'ensemble des abords de l'espace associatif et l'ancien « parc aux faisans » qui étaient jusqu'à présent effectués par les agents de la Commune (taille des haies – désherbage-tonte.)

VU le montant de la précédente mise à disposition aux frais de chauffage et électricité à hauteur de 4000 euros annuels payable en 2 échéances.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'établir une nouvelle convention sur la même base soit 4000 € et pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré**

- Autorise le Maire à signer une nouvelle convention avec l'Association ACTI'START à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

**Votants : 22**

**Pour : 22**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**